

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6 juin 2024 – Médiathèque Chalucet de Toulon

Ordre du jour

1. Présentation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	1
2. Présentation du rapport d'activités 2023.....	1
3. Présentation des comptes 2023, bilan et rapport financier de l'ABF pour 2023.....	3
4. Présentation des projets de l'association et approbation du rapport d'orientation 2024.....	3
5. Affectation du résultat excédentaire 2023 en réserves.....	3
6. Tarifs d'adhésions 2025.....	4
7. Suppressions d'établissements secondaires qui avaient été créées dans les années 1994/1995 qui ne sont plus utilisés à ce jour.....	6

L'Assemblée générale de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) s'ouvre à la médiathèque Chalucet de Toulon (5 rue Chalucet, 83000 Toulon) le jeudi 6 juin 2024 à 18h00.

1777 adhérents ont été convoqués à cette assemblée générale par courriel le 23 mai 2024.

Cette assemblée générale est animée par la Présidente de l'association, Hélène BROCHARD. Y participent 86 adhérents individuels, 9 collectivités et 43 membres par le biais de procurations confiées aux membres individuels présents.

La commissaire aux comptes, Mme Sophie Cipri du cabinet CISO, est également présente pour présenter ses rapports et les proposer pour approbation.

L'ordre du jour s'ouvre avec les points suivants, illustrés par un diaporama.

1. Présentation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'ABF ne disposant pas d'un Commissaire aux comptes en 2022 et 2023, Mme Sophie Cipri, nouvellement désignée commissaire aux comptes pour l'ABF procède à la lecture du rapport des comptes annuels de l'exercice 2022 pour régularisation des décisions prises lors de l'AG 2023, puis à celui de l'exercice 2023, avant de passer à la lecture du bilan et rapport financier pour 2023.

Aucune remarque ni question n'est adressée.

Ces rapports sont approuvés à l'unanimité des 139 voix exprimées.

2. Présentation du rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres de l'ABF via le courriel de convocation du 23 mai 2024. Il est présenté et commenté par Hélène BROCHARD.

Question de l'assemblée :

Pourquoi le bilan des dégradations constatées dans les bibliothèques à la suite des émeutes de l'été 2023 n'a-t-il pas été rendu public, au-delà de son envoi au Ministère de la culture ?

>> Ce bilan est très difficile à analyser tant la typologie des dégâts est diversifiée (d'un banc dans le parc d'une bibliothèque, à une médiathèque entièrement détruite par le feu). Par ailleurs, les collègues en poste sont parfois en difficulté pour rendre compte de la situation vécue. Les données « brutes » recensées par le Ministère n'ont donc pas fait l'objet d'une diffusion. L'ABF a relayé un communiqué d'information et de soutien, une lettre ouverte. Toutes les informations recensées ont permis de construire le webinaire (suivi en direct par 400 personnes et par 1400 personnes en replay), mais aucune analyse plus fine n'a été conduite.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des 139 voix exprimées.

3. Présentation des comptes 2023, bilan et rapport financier de l'ABF pour 2023

Julien VIDAL, trésorier de l'ABF, remercie Claire DUPUY pour son efficacité et la richesse du travail réalisé. Il procède ensuite à la présentation des comptes 2023, du bilan et du rapport financier de l'ABF 2023.

Cf. présentation en annexe

Question de l'assemblée :

Comment est calculée la valorisation du bénévolat ?

>> Cela n'avait jamais été calculé jusqu'à présent, ce qui rend l'exercice de comptage très difficile. Il est basé sur le taux horaire du SMIC, mais doit probablement être sous-évalué. Nous ferons mieux l'année prochaine, en recensant scrupuleusement l'implication de chacun dans les activités de l'ABF, tout au long de l'année.

Les comptes, le bilan et le rapport financier de l'ABF pour 2023 sont approuvés à l'unanimité des 139 voix exprimées.

4. Présentation des projets de l'association et approbation du rapport d'orientation 2024

Aucune remarque ni question n'est adressée.

Le rapport d'orientation 2024 est approuvé avec 138 voix pour et 1 voix abstentionniste.

5. Affectation du résultat excédentaire 2023 en réserves

Cf. présentation en annexe

Le Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) a accordé l'entièreté de la subvention demandée par l'ABF, soit 76 000 €. Cela assure une bonne santé financière pour l'ABF mais demande néanmoins de rester attentif aux budgets.

Remarques de l'assemblée :

Est-il possible pour l'ABF de toucher des subventions à destination des groupes régionaux en sus de cette subvention nationale ?

>> Oui, les groupes régionaux peuvent obtenir des subventions instruites par les DRAC. L'ABF étant une seule et même entité, il y a donc un « double-comptage » dans les comptes de l'ABF

Avons-nous des mécènes pour le congrès ?

>> Oui, la Sofia soutient l'organisation du congrès depuis plusieurs années.

Serait-il possible, un jour, d'avoir des comptes analytiques ?

>> Un jour, sûrement ! Des enjeux de mises aux normes sont à enclencher avec le commissaire aux comptes avant que Claire ne se lance dans ce chantier. Cela fait partie des projets inscrits dans la feuille de route pour le prochain bureau national.

Comment doubler les ventes de prestation de service ?

>> Les projections financières portent sur la formation et sur le congrès. Les recettes supplémentaires attendues doivent découler du nombre de congressistes plus importants cette année au congrès de Toulon. Ce budget reste ambitieux et nous avons besoin de compenser l'augmentation des charges d'exploitation. Les dépenses en personnel ont été incomplètes en 2021 et 2022, avant de revenir à un niveau normal à 4 salariés. La hausse des coûts des fluides impacte aussi ce budget.

Une évolution positive des adhésions est toujours à encourager ! La reprise des comptes de l'ABIS dans les comptes 2023 est aussi une donnée à ne pas oublier ici.

Le box d'archives loué dans le Val d'Oise peut-il aussi être une source d'économie ?

>> Oui, car le loyer est très cher mais l'ABF a vocation à ne plus l'utiliser prochainement.

Hélène BROCHARD précise également que le renouvellement du bail du siège de l'ABF rue de Chabrol à Paris est désormais d'actualité, avec une augmentation cohérente du prix du loyer.

L'affectation du résultat excédentaire 2023 en réserves dès 2024 est approuvé avec 138 voix pour et 1 voix abstentionniste.

Hélène BROCHARD renouvelle ses remerciements à l'égard des salariés et de toutes les personnes impliquées dans les activités de l'ABF. L'ambition de l'ABF est dynamisante et porteuse. Rejoignez-nous !

6. Tarifs d'adhésions 2025

Hélène BROCHARD indique que l'AG doit valider les tarifs des adhésions, comme cela est légalement stipulé dans les statuts de l'ABF. Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2011 ! Le Conseil national a discuté la veille au soir d'une nouvelle proposition aboutie désormais portée à l'approbation de l'AG.

Parmi les propositions débattues, le Conseil national a déterminé qu'une adhésion à 35 € était symboliquement trop élevée. L'idée est de proposer aux adhérents une adhésion simple avec des tarifs préférentiels, une possible adhésion de soutien, et la possibilité de réaliser un don à l'ABF. Grâce à l'évolution des statuts, cette adhésion annuelle est désormais enclenchée de date à date.

Montants des cotisations proposés :

- Adhésion pour bénévole ou étudiant : 10 €
- Adhésion individuelle simple : 20 €
- Adhésion individuelle de soutien : 40 €

Personne morale :

- De 5 à 10 agents : 100 €
- De 11 à 20 agents : 200 €
- De 21 à 50 agents : 260 €
- De 51 à 80 agents : 320 €
- Plus de 80 agents : 420 €

Le cabinet comptable et le Commissaire aux comptes qui accompagnent l'ABF confirment notre devoir de ne pas réaliser de déductions fiscales. Seuls les dons sont défiscalisables, mais pas les adhésions. Attention aux potentielles confusions dans les déclarations d'impôts !

En ce qui concerne les adhésions collectives, la nomination d'un mandataire est désormais à réintroduire dès 2025, en lien avec les nouveaux statuts. Le nombre de bénéficiaires cachés derrière l'adhésion d'une collectivité n'est finalement utile que pour les inscriptions au congrès et à quelques journées d'étude payantes (beaucoup étant gratuites). Aussi, il est proposé d'arrêter de se cantonner à un nombre, l'objectif étant d'accueillir un maximum de participants (les collectivités, suivant leur taille, ne peuvent quant à elle que très rarement permettre à 5 ou 10 agents de venir simultanément). Les tarifs des adhésions sont à décorrélérer des tarifs du congrès ou des journées d'étude et peuvent faire l'objet d'une révision particulière.

L'objectif de ces nouveaux tarifs reste bien celui d'ouvrir grand, de simplifier et de capter jusqu'aux petites collectivités ! Un nouveau chantier de communication est à mener pour attirer et fidéliser les adhérents. De même, chaque action réalisée est une opportunité pour encourager les soutiens et les dons !

Remarques de l'assemblée :

C'est une proposition cohérente, pourquoi ne pas la proposer de manière expérimentale en 2025 ?

>> Il est en effet difficile de se projeter sur l'impact de ces nouveaux tarifs et sur le croisement entre les adhésions individuelles et les adhésions par des personnes morales que cela peut générer. Un bilan sera réalisé et présenté à N+1. L'ABF se réserve en effet le droit de réviser ces propositions dès l'an prochain, si cela s'avère nécessaire.

Ces propositions vont, à coup sûr, générer plus d'effets positifs que des effets pervers.

En ce qui concerne les réseaux de lecture publique, est-ce uniquement le nombre d'agents qui fait foi quel que soit la typologie du réseau, ou une distinction sera-t-elle opérée entre réseau communal ou intercommunal ?

>> c'est le nombre d'agents salariés qui compte. Il peut être précisé à une collectivité intercommunale qu'elle peut prendre en charge plus d'agents salariés (agents municipaux par exemple)

Auparavant, la revue entrait en ligne de compte dans les abonnements individuels ou collectifs. Qu'en est-il de cette plus-value à l'adhésion ?

>> Les formats de la revue et de la lettre d'information mensuelle sont en cours de réflexion. Une nouvelle revue pourra être proposée en parallèle de l'adhésion individuelle ou collective.

Le tarif de 100 € pour moins de 10 salariés reste élevé. Ne pourrait-on pas ajouter un tarif pour les collectivités de moins de 5 agents ?

>> Suite au sondage réalisé dans la salle, cette idée est retenue.

L'équilibre économique est à trouver entre les petites et grandes structures. La ventilation entre les adhésions individuelles pour les agents dans les petites collectivités et des adhésions à 500 € serait cohérent.

La terminologie « agents » n'est pas claire et pourrait être « salariés ».

Quel contrôle sera réalisé ?

>> Les adhésions se font sur des données déclaratives.

Il est finalement proposé au vote les tarifs suivants, sous réserve d'une communication claire sur les modes d'adhésions possible :

- Adhésion pour bénévole ou étudiant : 10 €
- Adhésion individuelle simple : 20 €
- Adhésion individuelle de soutien : 40 €

Personne morale :

- Moins de 5 salariés : 50 €
- De 5 à 10 salariés : 100 €
- De 11 à 20 salariés : 200 €
- De 21 à 50 salariés : 260 €
- De 51 à 80 salariés : 320 €
- Plus de 80 salariés : 420 €

Le nombre d'agents comptabiliser correspond au nombre de salariés dédiés à la lecture publique au sein de la collectivité.

Les tarifs d'adhésion pour l'année 2025 sont approuvés avec 136 voix pour et 3 voix abstentionnistes.

7. Suppressions d'établissements secondaires qui avaient été créées dans les années 1994/1995 qui ne sont plus utilisés à ce jour

Hélène BROCHARD indique que plusieurs établissements bancaires secondaires identifiés dans l'audit réalisé par le cabinet comptable ne sont plus utiles à ce jour. Il est donc proposé d'approuver la suppression des établissements secondaires suivants :

- 784 205 403 00115 : CC DU CHATEAU VERT – 59 BD CHEVALIER DE CLERVILLE – BP 402 – 34200 SETE (création en 1995)
- 784 205 403 00081 : 45 RUE A ECOLE NORMALE INSTITUTEURS – 87000 LIMOGES (création en 1992)
- 784 205 403 00073 : 3 RUE KUHN – 67000 STRASBOURG (création en 1992)
- 784 205 403 00065 : 11 RUE DES PUIITS CREUSES – 31070 TOULOUSE CEDEX 7 (création en 1992)
- 784 205 403 00057 : AV DES BUTTES DE COESMES – 35700 RENNES (création en 1992)

Les suppressions des 5 établissements secondaires qui ne sont plus utilisés à ce jour sont approuvées avec 136 voix pour et 3 voix abstentionnistes .

La Présidente, Hélène BROCHARD, remercie les participants et l'équipe de la médiathèque pour leur accueil et clôt l'assemblée générale à 20h.